

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veronique-borelly-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c16ee5f449ed06a3da812ebf>

Date d'obtention : 2024-10-25 18:09:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontrer la personne ayant signaler l'évènement en remplissant la grille d'évaluation. Si ce n'est pas la même personne, rencontrer la victime par la suite.
- 2- Évaluer les éléments de la situation avec bienveillance, remplir la grille d'évaluation de la méthode SEXTO.
- 3- Demander s'il y a d'autres élèves au courant\impliqués - rencontrer individuellement ceux-ci et remplir la grille d'évaluation.
- 4- Avec toutes les informations recueillies, déterminer s'il s'agit d'un geste malveillant ou impulsif. Geste malveillant - ne pas remplir la grille d'évaluation et rencontrer l'élève pour prendre possession du cellulaire afin de cesser/réduire la diffusion des images/vidéos. Geste impulsif - rencontrer l'instigateur pour remplir la grille d'évaluation et obtenir plus d'informations et mieux évaluer la situation. Selon la nature du geste (impulsif ou malveillant) - se référer à la trousse d'intervention SEXTO pour les actions à prendre et les marches à suivre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dépendamment des situations, les différents contextes mènent à différentes interventions. Il faut prendre le temps de bien évaluer une situation avant d'enclencher la démarche SEXTO. Il faut collaborer avec le service de police, en respectant chacun nos rôles et responsabilités dans la démarche (ex. : nous ne sommes pas mandataires du service de police, nous devons réaliser certaines étapes de la trousse d'intervention SEXTO avant de passer le reste de l'intervention au service de police, etc.). Dans tous les cas, il ne faut jamais prendre connaissance des images/vidéos, même lorsque l'élève ou autre personne insiste. Il est important de bien évaluer une situation pour pouvoir prendre les actions adéquates visant ultimement à protéger la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape 4, visant à parler à l'instigateur est la plus délicate. Je trouve cela délicat, car même avant cette étape, il faut avoir évalué les intentions de ce jeune, que ce soit un geste impulsif ou malveillant. Dans les deux cas, la rencontre avec l'instigateur représente une étape très importante dans l'intervention et l'intervenant doit avoir fait une bonne lecture de la situation afin de faire une bonne intervention OU de juger que c'est un acte malveillant et qu'il ne faut pas faire l'intervention (remplir la grille, etc.). Il faut aussi chercher à protéger la victime ou tout autre élève ayant partagé de l'information, c'est toujours délicat de faire cela lors d'interventions auprès d'élève du secondaire. Dans tout les cas, cette étape déterminera la suite des choses en collaboration avec le service de police.